

Y=8206.900

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de FRENEUSE

Lieudit : "Sur le Chemin de l'Eglise"
34, Rue du Criquet

Immeuble appartenant aux Consorts BOISSELIER

Cadastré Section B n°2377 pour 10a26ca.
(Avant division)

Aménageur: Lalome Developpement

PROJET DE DIVISION

Echelle : 1/250

Y=8206.900

Y=8206.875

LEGENDE	
● Borne ancienne retrouvée le 05/11/2024	Accès existant privatif
0.00 Cote périmetrique	
○ Regards d'assainissement	
□ Avaloir du réseau d'eaux pluviales	
♂ Bouche d'eau	
□ Compteur d'eau	
Hydrocompact	
■ Coffret électrique	
— Sens présumé d'appartenance des murs et clôtures	
— Gouttière	
20.00 Altitude terrain naturel	
T:20.00 Altitude sur tampon	
— Clôture	
— Limite de propriété définie contradictoirement	
— Réapplication cadastrale (sans valeur juridique contradictoire et n'ayant qu'une valeur fiscale)	
— Limite divisorie	

DOSSIER N°D25068

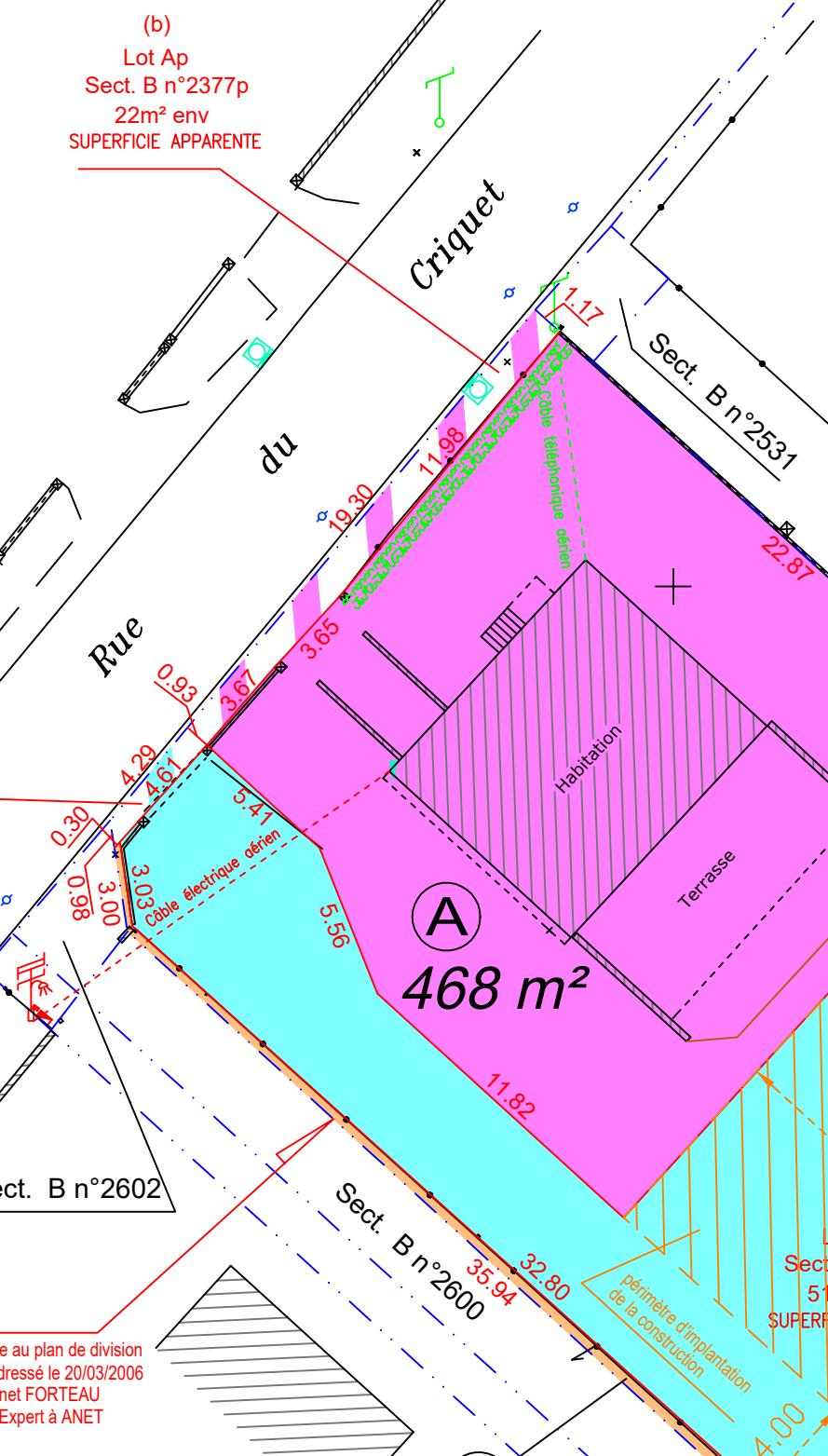
FOND DE PLAN DRESSE LE 10 AVRIL 2025	
Date	Nature de la modification
10/04/2025	Edition initiale

Pauline FORTEAU-FAISANT
Ingénieur ESGT
GéomètreSébastien FAISANT
Ingénieur ESGT
Géomètre-Expert : n° 5940ANET
13, rue Delacroix
28260 ANET
T 02 37 41 97 88
F 02 37 41 41 16
anet@forteau-faisant.frDREUX
49, rue Saint-Jean
28100 DREUX
T 02 37 46 62 68
F 02 37 50 23 88
dreux@forteau-faisant.fr

www.forteau-faisant.fr

X=1598.175

X=1598.200



- A** Bâti cédé: 490m² env
 - (a) sect. B n°2377p - 468m² SUPERFICIE APPARENTE
 - (b) sect. B n°2377p - 22m² SUPERFICIE APPARENTE

- B** Cédé à bâtir: 519m² env
 - (c) sect. B n°2377p - 515m² SUPERFICIE APPARENTE
 - (d) sect. B n°2377p - 4m² SUPERFICIE APPARENTE

- C** Cession aux riverains
 - (e) sect. B n°2377p - 17m² SUPERFICIE APPARENTE



Y=8206.875

Limité conforme au plan de division
et de bornage dressé le 19/04/1988 par M. CHAPRON
Géomètre-Expert à MANTES-LA-JOLIE

NOTA :

- L'immeuble n'a pas fait l'objet d'un bornage contradictoire en totalité.
- La superficie du lot est exprimée dans la possession définie par les clôtures et murs existants dont la propriété présumée n'est symbolisée qu'à titre indicatif.
- Une superficie est réelle lorsqu'elle est calculée à partir de limites garanties.
- Une superficie est apparente lorsqu'elle est calculée à partir de limites qui ne sont pas toutes garanties.
- Une contenance cadastrale est obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral
- La définition du nouvel alignement est donnée à titre indicatif et devra être confirmée par les autorités compétentes
- Aucune servitude n'a été portée à notre connaissance
- Aucune servitude nouvelle ne semble devoir être constituée. Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes

FOND DE PLAN DRESSE
LE 10 AVRIL 2025
PAR LE CABINET FORTEAU - FAISANT
GÉOMÈTRES-EXPERTS À ANET

NIVELLEMENT RATTACHE AU N.G.F. (IGN 69)
(précision GPS +/- 0.10m)
COORDONNÉES RATTACHEES AU RGF93:CC49